

Département
de la MOSELLE

COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

Arrondissement
de THIONVILLE-EST

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : **15**

Séance du 17 décembre 2014

fonction : **15**

Conseillers
présents : **12**

Sous la présidence de M. HIRTZ Jean-Michel, Maire

Présents : M. Frédéric TOURRET, M. Alain SINDT, M. Gilles LEGRAND, M. Thierry DRAUS, M. Didier HILD, M. Guy HOCHARD, Mme Véronique CHOSEROT, Mme Elodie PERRIN, M. Pierre VAN GASSE, M. Jehan HELMSTETTER, M. Laurent BERGER

Présents par procuration : M. CARON Nicolas donne procuration à M. Jean-Michel HIRTZ, M. Joseph MARCK donne procuration à M. Guy HOCHARD, M. Jean-Marc SINDT donne procuration à M. Alain SINDT

Absents :

Absents excusés :

5 – Plan d’Occupation des Sols de Kerling-Lès-Sierck : caducité à compter du 1^{er} janvier 2016

Le Maire expose au conseil municipal les courriers de M. le Préfet ainsi que du Président du Conseil Général de la Moselle rappelant que la loi d’Accès au Logement et à un Urbanisme rénové dite « ALUR » N° 2014-366 du 24/03/2014 prévoit la caducité des Plan d’Occupation des Sols à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il expose au conseil la nécessité de réviser le POS de la commune et d’élaborer ainsi soit un Plan Local d’Urbanisme soit une Carte Communale selon les motivations suivantes :

- loi ALUR promulguée en mars 2014 et risque de caducité du POS communal à l’horizon début 2016,
- souhait de développement harmonieux du village,
- confirmation de la volonté de maîtrise par la commune du développement et de l’aménagement communaux,
- souhait de disposer d’un document rénové et actuel comportant un projet d’aménagement et de développement durables (PADD),
- disposer d’orientations d’aménagement et de programmation (OAP), pour les zones à urbaniser (AU),
- pouvoir simplifier et moderniser le règlement du POS, un peu obsolète,

Accusé de réception en préfecture 057-215703612-20141217-0517122014-DE Date de télétransmission : 12/01/2015 Date de réception préfecture : 12/01/2015

- protéger efficacement les diverses zones naturelles,
- prévoir un développement harmonieux et équilibré du centre du village et de ses abords,
- prévoir la comptabilité du futur document d'urbanisme avec le SCOT

CONSIDERANT

- le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24/09/1979 et révisé le 30/08/1994 ; il a également été modifié les 10/10/1980, 21/07/2005 et 24/11/2014 et mis à jour en 1983 et 2005.
- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal et de le transformer en PLU, conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis ;
- qu'il y a lieu de préciser les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- 2 pour mener à bien la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants de Kerling-lès-Sierck, les associations locales et les autres personnes concernées par
 - ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations,
 - parution dans la presse,
 - réunion publique,
 - bulletin municipal,
 - site internet de la commune,
 - panneaux d'affichage
- 4 que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de révision de POS avec transformation en PLU, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;
- 5 que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision de POS avec transformation en PLU ;
- 6 que le Conseil Général sera associé à la révision du POS avec transformation en PLU, et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;
- 7 de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organismes (s) chargé (s) de la révision du POS et sa transformation en PLU ;
- 8 de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du POS et sa transformation en PLU ;
- 9 de solliciter de l'Etat conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision ;
- 10 dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS avec transformation en PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Accusé de réception en préfecture 057-215703612-20141217-0517122014-DE Date de télétransmission : 12/01/2015 Date de réception préfecture : 12/01/2015

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée ;

- au Préfet et au sous-Préfet;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au centre de la propriété forestière.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

d'un affichage en Mairie durant un mois ;

d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Pour copie certifiée conforme à l'original.
Suivent au registre les signatures

A KERLING-LES-SIERCK, le 17 décembre 2014

Le Maire,
Jean-Michel HIRTZ



Accusé de réception en préfecture
057-215703612-20141217-0517122014-DE
Date de télétransmission : 12/01/2015
Date de réception préfecture : 12/01/2015